

**PRÉSIDENTENCE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**N° 771-2021/ARR/DAJI**

**du : 09/04/2021**

**AMPLIATIONS**

Commissaire déléguée	1
Trésorier	1
DFI / DRH	2
JONC	1
Archives NC	1
DAJI	1
Direction intéressée	1
Intéressés	2

**ARRÊTÉ**

**modifiant l'arrêté modifié n° 2493-2019/ARR/DJA du 22 juillet 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction provinciale de l'action sanitaire et sociale de la province Sud**

**LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu la délibération n° 26-2012/APS du 31 juillet 2012 relative à l'organisation des services de la direction de l'action sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté n° 234-2012/ARR/DPASS du 31 octobre 2012 relatif à l'organisation des services de la direction de l'action sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté n° 2493-2019/ARR/DJA du 22 juillet 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction provinciale de l'action sanitaire et sociale de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 630-2021/ARR/DAJI du 15 mars 2021 modifiant l'arrêté modifié n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, au directeur, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 714-2021/ARR/DRH-ALP du 09 avril 2021 portant nomination et affectation de madame Cyrielle MOULEDOUS née SERRES en qualité de chef de service à la direction de l'action sanitaire et sociale de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 742-2021/ARR/DRH-ALP du 07 avril 2021 portant nomination par intérim de monsieur David DEGREAUX en qualité de directeur du foyer « Villa les Gaïacs » ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'arrêté du 22 juillet 2019 susvisé est modifié ainsi :

1°) Les mots : « *du président* » sont remplacés par les mots : « *de la présidente* » ;

2°) A l'article 6, les mots : « *monsieur Denis BREANT* » sont remplacés par les mots : « *madame Cyrielle MOULEDOUS* » ;

3°) Les dispositions de l'article 14 sont remplacées par les dispositions suivantes :

*« Article 14 : Monsieur David DEGREAUX, directeur par intérim du foyer de l'enfance « Villa les Gaïacs » jusqu'au recrutement en titre du directeur du foyer précité, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud :*

- *tout document, acte et décision relatifs à l'instruction des dossiers confiés au foyer de l'enfance « Villa les Gaïacs » ;*
- *les titres de congés annuels des agents du foyer de l'enfance « Villa les Gaïacs » ;*
- *les ordres de service en province Sud des agents du foyer de l'enfance « Villa les Gaïacs » ;*
- *les commandes alimentaires relevant du foyer de l'enfance « Villa les Gaïacs » dont le montant est inférieur à 50 000 francs CFP ;*
- *les commandes relevant du foyer de l'enfance « Villa les Gaïacs » dont le montant est inférieur à 10 000 francs CFP et leurs avenants n'ayant pas pour effet de dépasser ce seuil. » ;*

**ARTICLE 2** : L'intitulé de l'arrêté du 15 mars 2021 susvisé est remplacé par le suivant :

*« Arrêté modifiant l'arrêté modifié n° 2493-2019/ARR/DJA du 22 juillet 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction provinciale de l'action sanitaire et sociale de la province Sud ».*

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera transmis à Madame la commissaire déléguée de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).